

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de
BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2024-052

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE PARKING DE LA POSTE

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-27, R 417-10 et L 411-1.
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6, R 2122-1 à R 2122-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
VU le code de la voirie routière et notamment des articles L113-1 et R 116-2 ;
VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,
VU le code de la santé publique,
VU l'arrêté municipal, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
VU les autorisations d'occupation temporaire délivrées par la commune de Régusse en date du 22 avril 2024.
CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement place de la Poste;

Arrêté

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la première place, côté taxi de ladite place, sauf pour les commerces ambulants, LA PAUSE GOURMANDE, PLATS CUISINES VIETNAMIENS, PIZZAIOLA tous les mercredis, jeudis et vendredi de 17h à minuit.

Article 2 : Tout stationnement sur ledit emplacement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la Commune.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : RECOURS

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;

-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 6 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

Mme le Directeur Général des Services de la commune,

Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups,

Mme la Responsable de la Police Municipale,

Mr le commandant de corps des sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 30 mai 2024.

Le Maire

Renée JEANNERET

P.D.
L'Adjoint délégué
Catherine DAGUET

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de RÉGUSSE (VAR)'. The stamp features a central emblem with a star and a figure. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Catherine DAGUET'. The text 'L'Adjoint délégué' is written above the signature, and 'Catherine DAGUET' is written below it.